

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2^e Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Hervé CLOR, Vanessa JUNG

Absents excusés : Yves DEIBER qui a donné procuration à Marc BURRER et Sébastien SIMON qui a donné procuration à Jacky FRETZ

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2019**
2. **Loyers communaux 2020**
3. **Tarifs communaux 2020**
4. **Subventions communales 2020**
5. **Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2019**
6. **Ecoles : Demande de subvention**
7. **Ecole de Musique communale : demande de subvention**
8. **Union Départementale des sapeurs-pompiers**
9. **Souscription d'un emprunt**
10. **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
11. **Contrôle des poteaux incendie**
12. **Divers (permis de construire-informations diverses)**

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 05 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 09 décembre 2019.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Mme le Maire demande au conseil son accord pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Travaux rue Pfleck**

L'assemblée accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Philippe SCHALLER, conseiller municipale comme secrétaire de séance assisté de Madame Stéphanie BAUCHET, attachée territoriale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune autre observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2– Loyers communaux 2020

La réévaluation des loyers au 1^{er} janvier 2020 s'effectue en se basant sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2019 qui est de 129,72 (127,77 en 2018) soit une augmentation de 1,53 %. Les montants seront arrondis mais c'est le montant exact qui servira de base pour la prochaine révision de loyer.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (dont deux procurations), d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous et donnent délégation à Madame le Maire pour leur encaissement par titres.

- **Logement Ecole Elémentaire 29 Rue de Guebwiller**

Le loyer 2019 était de 524 Euros. Il passe à 532,24 Euros arrondi à 532 Euros.

- **Logement et garage au 9 Rue d'Issenheim**

Le loyer 2019 pour le logement était de 150,50 Euros. Il passe à 152,97 Euros arrondi à 152,50 Euros. Pour le garage il était de 51,50 Euros. Il passe à 51,69 Euros arrondi à 51,50 Euros.

- **Logement au 11 Rue d'Issenheim**

Le loyer 2019 était de 276 Euros. Il passe à 280,63 Euros arrondi à 280,50 Euros.

POINT 3 – Tarifs communaux 2020

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter certains tarifs communaux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (dont deux procurations) :

➤ *décident que les tarifs figurant dans le tableau en annexe 1 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.*

➤ *donnent délégation à Madame le Maire pour leur encaissement par titres.*

POINT 4– Subventions communales 2019 et 2020

Pour 2019, il convient de porter modifier les montants suivants :

Organisme	Ancien montant	Nouveau montant
Fondation du patrimoine	100 €	120 €
Ecole de musique intercommunale	400 €	600 €

Pour 2020, Madame le Maire présente le tableau étudié en commissions réunies le 11 décembre 2019.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2020		
NOM	Objet	2019
Amicale des Sapeurs Pompiers Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	250,00 €
UDSP Union Départementale des Sapeurs-pompiers	Subvention annuelle de fonctionnement	340,00 €
Bibliothèque municipale	Subvention annuelle de fonctionnement	250,00 €
ASCB Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
Club de l'amitié Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
ACSB Section Jeunes	Subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €
Association Gestion de l'antenne collective Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00 €
Gymnastique Volontaire	Subvention annuelle de fonctionnement	350,00 €
Bergholtz Football Club	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00 €
Chorale Sainte Cécile	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
UNC	Subvention annuelle de fonctionnement	50,00 €
Donneurs de Sang	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00 €
Association sportive automobile Plaine de l'III	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
Elan c'est vous	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00 €
Tae Kwon Do	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
Chasseurs d'éclipses	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
Le Petit Monde de Hari	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
Menthe à l'eau	Subvention annuelle de fonctionnement	2 800,00 €
Association MarquePage	Subvention annuelle de fonctionnement	54,00 €

Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	800,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Cadeaux fin d'année enfants	500,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Bergholtz	Cadeaux fin d'année enfants	320,00 €
Inspection académique du Haut-Rhin	Subvention affranchissement courrier	20,00 €
USFBD	Subvention annuelle de fonctionnement	120,00 €
G.A.S du Haut-Rhin	Subvention annuelle de fonctionnement	400,00 €
Fondation du patrimoine	Subvention annuelle de fonctionnement	120,00 €
La RECRE	Subvention annuelle de fonctionnement	1 200,00 €
Bibliothèque centrale de prêt	Subvention annuelle de fonctionnement	62,00 €
Classes vertes et autres	Subvention annuelle de fonctionnement	160,00 €
subvention école de musique communale	Subvention annuelle de fonctionnement	600,00 €
subvention école de musique intercommunale	Subvention annuelle de fonctionnement	600,00 €
DIVERS	Subvention exceptionnelle	704,00 €
TOTAL		12 000,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Subvention exceptionnelle	1 380,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Bergholtz	Subvention exceptionnelle	1 120,00 €
jumelage Franco-Belge	Subvention exceptionnelle	1 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		15 500,00 €
CCAS	Subvention annuelle de fonctionnement	6 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AVEC CCAS		21 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations):

✓ approuve les montants rectifiés pour la fondation du Patrimoine et l'école de musique intercommunale pour 2019

✓ approuve les choix retenus par les commissions réunies décrits dans le tableau ci-dessus. Les montants seront inscrits aux comptes référencés ci-dessus pour 2020.

✓ précise concernant l'association Menthe à l'eau que les 2 800 € provisionnés comprennent 800€ de subvention de fonctionnement, 1 500 € sont prévus pour pourvoir au remplacement du second agent qui travaillait le jeudi et dont le poste a été supprimé soit l'équivalent de 2 heures par semaines sur 36 semaines ajusté au tarif brut chargé payé par l'association et 500 € prévus pour les remplacements pour congés maladie de l'agent communal.

✓ précise que l'association de jumelage franco-belge a demandé à ne pas bénéficier de subvention annuelle de fonctionnement mais de subvention exceptionnelle plus importante les années des rencontres. En 2020, une rencontre est prévue et l'assemblée accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

POINT 5 – Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2019

Au vu des décisions prises, des ajustements comptables sont à prévoir.

En effet la commune a décidé la réalisation du chemin Gundolsheimweg pour un montant prévisionnel de 24 000 € HT soit 28 800 € TTC.

Les ajustements comptables suivants doivent être réalisés :

Décisions modificatives - COMMUNE DE BERGHOLTZ - 2019
DM 1 - ajustements comptables - 16/12/2019

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	5 000,00
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	-10 000,00		
2135 (21) : Instal.géné., agencements, aménagements des constructions	-7 800,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	28 800,00		
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	5 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	-8 000,00		
Total dépenses :	5 000,00	Total recettes :	5 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	5 000,00		
6745 (67) : Subventions aux personnes de droit privé	-5 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	5 000,00	Total Recettes	5 000,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

POINT 6 –Ecoles : demande de subvention**6.1 Subvention association MarquePage**

Madame le Maire informe l'assemblée que les écoles souhaitent à nouveau adhérer à l'association MarquePage de Guebwiller afin de pouvoir emprunter des caisses d'albums classés par thème. L'adhésion implique une participation de la commune. Pour 2019, elle serait de 54 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

- *décident de participer à hauteur de 54 € à l'association MarquePage.*
- *donnent délégation à Mme le Maire ou son représentant pour verser cette somme qui sera prélevée sur le compte 6574 du budget primitif 2019.*

6.1 Subvention sortie scolaire

L'école élémentaire classe de CE2/CM1/CM2 comprenant 26 élèves et l'école maternelle PS/MS/GS comprenant 32 élèves partent en classe des découvertes au centre de La Chaume à Orbey en mai 2020 pour 5 jours et demi pour les premiers et 3 jours et demi pour les seconds.

Les deux directrices sollicitent une subvention communale sachant que le conseil départemental subventionne à hauteur de 10 € par jour et par enfant soit 960 € pour l'école maternelle et 1 300 € pour l'école élémentaire.

Madame le Maire propose d'attribuer la somme de 2 500 € pour les deux classes répartis au prorata du nombre de jours de classes vertes et du nombre d'élèves.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont deux procurations)

- *accorde une subvention exceptionnelle de 1 098 € à l'école maternelle et 1402 € à l'école élémentaire.*

La Dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2020 et la subvention sera versée respectivement sur la coopérative de chaque école.

POINT 7 –Ecole de Musique communale : demande de subvention

Lors de la dernière séance, il a été décidé de verser à l'école de musique de Bergholtz un montant identique à celui attribué à l'école de musique intercommunale si l'association en faisait la demande.

Monsieur Francis GRUNENBERGER, trésorier de l'association, a sollicité la commune pour obtenir une subvention. L'association aide les enfants mineurs de la commune qui suivent une formation musicale complète d'une année.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont deux procurations)

- *accorde pour 2020 une subvention à l'école de musique communale du même montant que celui versé à l'école de musique intercommunale.*

POINT 8 – Union Départementale des sapeurs-pompiers : demande de subvention

L'union Départementale des sapeurs-pompiers mène des actions de soutien et de solidarité en faveur de ses membres. Elle apporte, entre autre, une protection sociale complémentaire aux sapeurs-pompiers de la commune, notamment aux familles de sapeurs-pompiers décédés.

L'USDP sollicite une subvention communale de 20 € par sapeur-pompier ce qui correspond à 340 € pour 2019.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

- *décident d'accorder une subvention de 20 € par sapeur-pompier actif à l'UDSP*
- *La Dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2019*

POINT 9 – Souscription d'un emprunt :

Pour assurer le financement des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, un emprunt de 100 000 euros a été inscrit en investissement au Budget primitif 2019. Une consultation a été lancée auprès de divers organismes bancaires.

Madame le Maire présente les différentes offres.

La proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations présente le plus d'intérêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- taux fixe : 0,56 %
- durée du prêt : 15 ans
- délai de débloqué des fonds : janvier 2020
- remboursement : échéances en capital constant (amortissement constant)
- périodicité : trimestrielle
- objet du prêt : Réhabilitation de la salle polyvalente.
- Commission : 0.06% soit 60 €
- Remboursement anticipé : possible avec paiement d'une indemnité actuarielle.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

- *décident de souscrire un emprunt au taux fixe de 0,56 % sur 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le montant de 100 000 € conformément aux caractéristiques décrites ci-dessus.*
- *autorisent Madame le Maire à signer le contrat de prêt et tout acte y afférent et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.*
- *s'engagent pendant toute la durée du prêt à créer ou à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.*

POINT 10- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via l'application @cte

Madame le maire explique à l'assemblée que la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller incite la commune à s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que cette procédure nécessite le recours à un tiers de télétransmission ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;*
- *charge le maire, ou son représentant, de procéder à une consultation afin de déterminer le prestataire de service de télétransmission ;*
- *autorise le maire, ou son représentant, à signer l'offre correspondante ainsi que la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.*

POINT 11 –Contrôle des poteaux incendie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire et que les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la Commune. Celles-ci englobent la fourniture, la pose (ou la construction), l'entretien et le renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie.

La responsabilité du maire sera directement engagée si, en cas d'incendie, les équipements se révèlent défectueux ou inaptes à assurer le débit d'eau, la pression réglementée et qu'il s'ensuit une aggravation du sinistre.

La société CALEO propose un contrat de prestations de contrôle annuel débit/pression et fonctionnement des poteaux et des bouches d'incendie dont les prestations comprennent :

- o Contrôle visuel et identification de l'appareil.
- o Contrôle de la présence de tous les organes qui le composent
- o Contrôle des débits à différentes pressions (courbe débit)
- o Contrôle du bon fonctionnement de la vidange.
- o Contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur.
- o Contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouvertures
- o Le repérage et la numérotation des P I dans votre commune.
- o Fourniture d'un document par BI ou PI représentant l'identification du matériel, et la courbe débit-pression et les anomalies constatées.
- o Edition d'un état récapitulatif des débits-pressions et des travaux à envisager.
- o Rédaction d'un devis pour remise en état des poteaux et bouches d'incendie, constatés défectueux.

La durée du contrat peut varier de une à trois années. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique à moins qu'il ne soit dénoncé par l'une ou l'autre partie, 2 mois

avant la date anniversaire, par voie recommandée. A l'issue de chaque périodicité contractuelle (1 à 3 ans) un avenant sera proposé par la société CALEO.

Le prix unitaire en €/HT par poteau ou bouche incendie :

Contrat sur 1 an : 35,87 €/PI BI

Contrat sur 3 ans : 35,87 €/BI PI (contrat initial et 21,91€ HT/PIBI /an les deux années suivantes.

Soit pour 34 poteaux et 16 bouches d'incendie :

- Montant pour une intervention tous les 3 ans 1 793,50 € HT,

Le prestataire se réserve le droit de réviser ses prix annuellement, et ce en fonction de la variation des indices économiques selon la formule indiquée dans le contrat.

Monsieur Jacky FRETZ informe l'assemblée que le contrôle n'est obligatoire que tous les 3 ans selon la législation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *décide de souscrire le contrat de prestations de contrôle débit/pression et fonctionnement des poteaux et des bouches d'incendie, détaillé ci-dessus et proposé par la société CALEO mais uniquement tous les 3 ans comme la Loi l'y oblige et non annuellement comme proposé.*
- *autorise le maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.*

POINT 13 –Travaux rue Pfleck

La réfection de la rue Pfleck a été décidée par délibération du 20 mars 2019.

Les résultats du marché à procédure adaptée ont permis de retenir l'entreprise Team TP pour un montant de 44 255 € HT soit 53 106 € TTC.

Les travaux ont débuté en décembre.

Monsieur Jacky FRETZ précise qu'il serait judicieux de prévoir la mise en place et la fourniture d'un nouveau poteau incendie ainsi qu'un siphon de rue afin que la rue soit bien desservie.

Ces prestations n'étant pas prévues dans la demande initiale un devis a été sollicité auprès de Team TP.

La fourniture et pose d'un nouveau poteau incendie et d'un siphon DN 400 + raccordement sur regard béton est estimée à 4 850 € HT soit 5820 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *décide la mise en place d'un nouveau poteau d'incendie à l'angle de la Rue Pfleck et de la rue des Artisans et d'un siphon DN 400 + raccordement sur regard béton*
- *charge Madame le Maire de la signature du contrat*
- *La dépense pour la fourniture et la pose d'un nouveau poteau incendie pour 3 000 € sera imputée sur le compte 21568 du budget Primitif 2019 et pour le siphon sur le compte 615231.*

POINT 12- Divers**A. Permis de construire**

Madame le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Déclaration préalable :

Monsieur Didier MATHERN : toiture sur garage : avis favorable

Monsieur Yves HOLUIGUE : jardin d'hiver : avis favorable

Monsieur Olivier BESNAULT : clôture : avis favorable

Monsieur Daniel KORPER : remplacement de la porte d'entrée: avis favorable

Monsieur Nicolas NUSSBAUM : piscine : avis favorable

Monsieur Pierre ESSLINGER : ravalement de façades : avis favorable

Commune de BERGHOLTZ : auvent salle polyvalente : avis favorable

Monsieur Fabien BARBIER : piscine : avis favorable

➤ Permis de construire :

Monsieur Jean-Michel PAGNACCO : construction d'une maison d'habitation : avis favorable

B. Informations diverses

➤ Madame Francine BEYLIER demande, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, la mise en place de lignes jaunes au niveau de la rue de l'Europe et de la rue René Flory car des véhicules se garent et empêchent la visibilité des conducteurs en les obligeant à se déporter sur la voie de gauche. Monsieur Jacky FRETZ propose de matérialiser des places de stationnement et de faire intervenir la gendarmerie si elles ne sont pas respectées.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE
de BERGHOLTZ de la séance du 16 décembre 2019**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2019
2. Loyers communaux 2020
3. Tarifs communaux 2020
4. Subventions communales 2020
5. Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2019
6. Ecoles : Demande de subvention
7. Ecole de Musique communale : demande de subvention
8. Union Départementale des sapeurs-pompiers
9. Souscription d'un emprunt
10. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
11. Contrôle des poteaux incendie
12. Divers (permis de construire-informations diverses)
13. Travaux rue Pffleck

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Nella WAGNER	Maire		
Jean-Luc GALLIATH	1 ^{er} Adjoint		
Jacky FRETZ	2 ^{ème} Adjoint		
Véronique HEIL	3 ^{ème} Adjoint		
Claudine GEMSA	Conseillère municipale		
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Lucie BOYELLE	Conseillère municipale		
Yves DEIBER	Conseiller municipal	Excusé. A donné procuration à Marc BURRER	
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal		
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Francine BEYLIER	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal		
Vanessa JUNG	Conseillère municipale		
Sébastien SIMON	Conseiller municipal	Excusé. A donné procuration à Jacky FRETZ	